

AA CONSEIL
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros
RCS de boulogne sur mer n° 898849344
Siège social : 143 RUE FAIDHERBE 62200 BOULOGNE SUR MER

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur ADRIEN ACHTE, né le 03/01/1985 à BOULOGNE SUR MER, de nationalité française, AGENT GENERAL D ASSURANCE, demeurant 38 RUE DU GART 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE,

Ci-après désigné le "Cédant",

D'une part,

ET :

Madame MELANIE CANLER, née le 05/02/1990 à SAINT MARTIN BOULOGNE, de nationalité française, GERANTE DE SOCIETE, demeurant 38 RUE DU GART 62360 LA CAPELLE LES BOULOGNE,

Ci-après le "Cessionnaire",

D'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire étant ensemble désignés les "Parties" et individuellement la "Partie".

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La société par actions simplifiée AA CONSEIL (ci-après la "Société") a été constituée par acte sous seing privé en date du 15/04/2021 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de boulogne sur mer sous le numéro 898849344.

Son capital s'élève à 500 euros, divisé en 50 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

Le Cédant est propriétaire de 50 actions de la Société.

Le Cessionnaire a souhaité acquérir l'intégralité des 50 actions de la Société, appartenant au Cédant.

Les Parties se sont rapprochées d'un commun accord afin de conclure la présente cession d'actions.

CELA EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS

1. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- que la Société est régulièrement constituée ;
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- que les actions sont cédées libres de tout nantissement, gage, droit de préemption ou de tout droit quelconque de tiers ;
- et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle ou empêchement à la réalisation de la présente cession.

2. Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- que les indications le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les actions cédées ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

ARTICLE 2 - OBJET

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, qui l'accepte, 50 actions de la Société, d'une valeur nominale de 10 euros, entièrement libérées, lui appartenant, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire aura la propriété et la jouissance des actions cédées à compter de la signature des présentes. Il aura seul droit aux versements de dividendes et autres distributions effectuées à compter de cette date.

Le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, dont il atteste avoir pris connaissance.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros l'action soit un prix de cession globale de 500,00 euros (cinq cents euros) pour les 50 actions cédées.

Ce prix est payé ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - AGRÉMENT

Conformément aux statuts de la Société, la présente cession est libre et n'est pas soumise à agrément.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis à enregistrement dans les conditions prévues par l'article 726 du Code général des impôts.

ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception des frais de modification des statuts supportés par la Société.

ARTICLE 7 - NOTIFICATIONS

Les notifications entre les Parties seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, aux adresses indiquées en tête des présentes.

Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 - NULLITÉ RELATIVE

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du présent contrat était reconnue nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans affecter la validité des autres dispositions.

Les Parties devront se rapprocher pour procéder au remplacement de la clause invalidée par une nouvelle clause conforme à leur intention première.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Le présent accord ne pourra être modifié que par avenant écrit et signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 - NON RENONCIATION

Le fait pour une Partie de s'abstenir d'exercer un droit issu de la présente convention, ou tout atermoiement de sa part dans l'exercice de ce droit, ne pourra en aucune façon être interprété comme une renonciation tacite, actuelle ou pour l'avenir, à l'exercice de ce droit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Le présent acte est exclusivement soumis au droit français.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait à LA CAPELLE LES BOULOGNE le

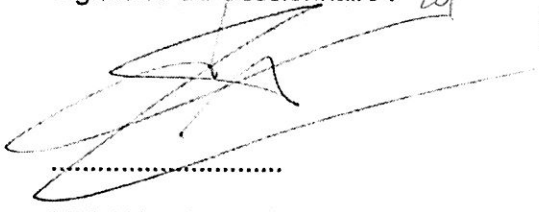
En _2_ exemplaires.

Signature du Cédant :

.....
ADRIEN ACHE

Signature du Cessionnaire :

*Copie certifiée conforme
le 18/06/25*



.....
MELANIE CANLER

*Copie certifiée conforme
le 18/06/25
Melanie Canler.*

